

VILLE DE SÉZANNE

FM - 76

N° 2021 - 122

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande du service de l'urbanisme de la Ville de Sézanne, en date du 14 juin 2021, sollicitant l'autorisation de procéder à la sécurisation de la ruelle Cogne Fort, en raison du mauvais état d'une cheminée de l'habitation située au n°2 de la ruelle et menaçant de tomber.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La ruelle Cogne Fort sera interdite aux piétons, sauf aux riverains voulant accéder ou sortir de leur domicile, à partir du 15 juin 2021 et jusqu'à ce que le conduit de cheminée de l'habitation située au n°2 de la ruelle soit entièrement sécurisé.

ARTICLE 2 – Des barrières de protections seront installées au droit de la propriété afin de sécuriser les proches abords en cas de chute de matériaux.

ARTICLE 3 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 14 juin 2021

[Signature] Le Maire,

Par déléguation,
La Directrice Générale des Services

[Signature]
Audrey AUBÉ

